

Tous concernés par les violences. Et moi ? Quel est mon rôle ?



2026

Mobilisons nous, afin de garantir la sécurité physique et morale de chacun

Violences sexuelles & sexistes dans le Sport

→ **SENSIBILISATION** ←



<https://view.genial.ly/61685354e5f2580dc53093c3>

Introduction

Roxana Maracineanu



Février 2020 : Convention Nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport

Cellule Nationale

Création de la cellule nationale de lutte contre les violences dans le sport
> Mise en place de Signal Sports



Mobilisation des acteurs



2023 : Création de 20 postes IJS dédiés à la lutte contre les violences
Le mouvement sportif doit mettre en œuvre tous les outils possibles pour prévenir les violences

Loi Abitbol du 8 mars 2024



Elle vise à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport

Cinquième convention

Novembre 2024 : 5ème Convention nationale interministérielle (Justice - Sports - Égalité femmes/hommes - Enfance) réaffirme la détermination de la lutte après les grands événements sportifs (CdM et JOP)



Données chiffrées

BILAN 2025

2400
signalements
depuis 2020

703
signalements
transmis aux SDJES

4.4
millions de
contrôles des
antécédents

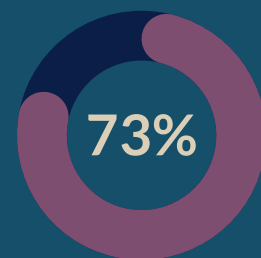


1000
personnes ont fait l'objet
d'une mesure administrative
d'éloignement des publics

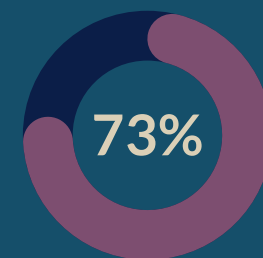
1/2
signalements
aboutit à une
mesure



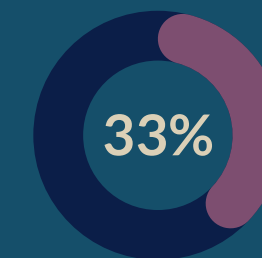
53
fédérations
concernées



73%
des victimes étaient
mineures au
moment des faits



73%
des victimes
sont des femmes



33%
des victimes
avaient moins de
15 ans

Mesures prononcées par les Préfets

26

Mesures pérennes d'interdiction



75

Décisions en urgence : interdictions d'exercer (en tant qu'encadrant professionnel)



13

Notifications d'incapacité



1200

Total des mesures administratives



Le rôle du sdjes 87

Cartes professionnelles



Contrôle les cartes professionnelles des éducateurs (bénévoles et professionnels) et des exploitants d'établissements (bénévoles et professionnels)

Enquêtes administratives



Ouvre et mène une enquête administrative

Sécurité des pratiquants



Ecarte un éducateur professionnel ou bénévole, un arbitre, un dirigeant qui représente un risque pour la sécurité physique et morale des pratiquants (code du sport : article L212-13)

Informe les dirigeants



Informe les dirigeants d'un club en cas d'incapacité des encadrants (retour du SI honorabilité, auto-contrôle, honorabilité des cartes professionnelles, information judiciaire procureur, signalement, toute situation urgente)

Éléments de définition

Les types de violences reconnues par la loi



*La violence à
caractère sexuel*



La violence verbale



La violence physique



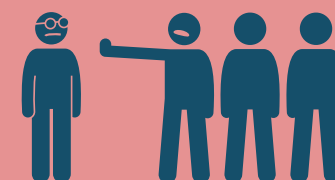
L'incivilité



La cyberviolence



*La violence
psychologique*



La discrimination



Le bizutage

Éléments de définition

La discrimination :

une personne discriminée est une personne traitée de manière moins favorable qu'une autre dans une situation comparable

La violence verbale :

le fait de porter verbalement atteinte à autrui.

Les violences physiques :

portent atteinte à l'intégrité physique mais aussi celles qui occasionnent, chez la personne qui en est victime, un choc émotionnel.

L'incivilité :

est caractérisée comme le fait de ne pas respecter les règles de la vie en société

La cyberviolence :

désigne toutes les formes de violences (harcèlement, menaces, injures, diffusion d'images de violences, etc.) qui s'exercent dans l'espace numérique.

La violence psychologique :

abus de pouvoir et de contrôle (le plus souvent exprimés sous forme de violence verbale) entraînant des dommages à caractère psychologique pour les victimes.

La violence à caractère sexuel :

viol
agression sexuelle
atteintes sexuelle sur mineur
harcèlement sexuel
non dénonciation de crime ou d'agression sexuelle
bizutage

Quelles conséquences juridiques

Le sport et l'enceinte sportive ne sont pas des zones de non droit

Responsabilité pénale

Obligation de répondre de ses actes délictueux en subissant une sanction pénale. C'est la conséquence de la commission d'une infraction (violences physiques ou verbales, discrimination, incivilités)

Qui peut être concerné ?

Sportif - dirigeant - éducateur - entraîneur - arbitre - stadier - supporter - club - association de supporter en tant que personnes morales

Responsabilité disciplinaire

Sanction pour une violation de la déontologie propre à la discipline sportive

Qui peut être concerné ?

Seules les personnes licenciées peuvent voir leur responsabilité engagée

Responsabilité civile

Est engagée lorsque 3 conditions sont réunies (un dommage, un fait générateur et un lien de causalité entre le dommage et le fait générateur)
Pour la victime d'un préjudice, elle peut agir sur le plan civil pour obtenir réparation en application du droit civil dès lors que les conditions de la RC sont réunies

Qui peut être concerné ?

Toute personne, victime d'un dommage (sportif - dirigeant - éducateur - entraîneur - arbitre - stadier - supporter - club - association de supporter)

> Possibilité de cumul d'actions entre ces 3 responsabilités <

Le rôle des accompagnateurs



Adhérer au projet associatif



Etre bienveillant



S'engager dans la démarche de l'association



Prendre des responsabilités au sein de l'association



Encourager le collectif



Soutenir

Le rôle dirigeants associatifs

Sécurité



Responsabilité de la sécurité physique et morale des pratiquants

Cartes professionnelles



Contrôler (avant recrutement) les cartes professionnelles des éducateurs sportifs et vérifier qu'elles soient à jour

Licences encadrants



Faire remplir et transmettre les licences encadrants à la fédération (rentrée sportive) - Vigilance tout au long de l'année

Règlement intérieur



S'assurer que le règlement intérieur, les règles de fonctionnement sont connus de TOUS pour protéger les adultes et sécuriser les enfants

Moments collectifs



Vigilance dans la gestion associative : déplacements - hébergements

Savoir alerter



Informar les autorités compétentes en cas de doutes ou de faits avérés

Vidéo - Les bonnes pratiques



<https://www.youtube.com/watch?v=92tuKOTwi3I>

Comportements à adopter

pour les encadrants & dirigeants sportifs



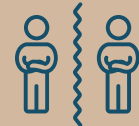
Accueillir tout le monde sans discrimination



Respecter l'intimité, la dignité et la pudeur de chacune et de chacun



Organiser et assurer la surveillance des déplacements



Héberger séparément et en sécurité encadrants, sportives et sportifs



Limiter les contacts physiques adultes/enfants-jeunes à des gestes nécessaires à la pratique sportive



Limiter les photos et vidéos avec les enfants-jeunes aux seules activités du club



Interdire le bizutage

Vidéo - La Parole d'Angélique



<https://www.youtube.com/watch?v=εKP7εεDXvMU>

Quelques constats



Un temps de latence



Le déni



Une mise en mots complexe, en fonction de l'âge des enfants

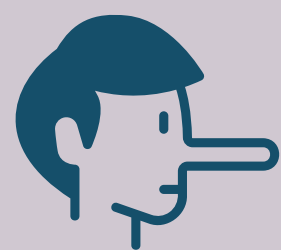


Catherine Boisseau

Directrice & Psychologue - France Victimes Haute-Vienne

L'absence de parole

Les victimes ne parlent pas de ce qu'elles subissent, surtout au moment des faits :



Peur de ne pas être cru



Pour protéger le parent,
pour protéger l'agresseur



Sentiment de honte
et/ou culpabilité



Peur de dénoncer un
proche



Peur de la réaction des
parents



Par phénomène
d'emprise, de séduction



Peur des menaces
proférées par le ou les
auteurs



Incompréhension de la
situation (embarqué dans
une sexualité adulte)

› Plus l'agresseur est proche, plus, pour la victime, c'est compliqué d'en parler <

Des signaux forts

Alerte élevée : Agir/Signaler

Signaux forts de violences physiques /psychologiques

Ecchymoses

Marques
(incompatibles avec le
sport et récurrentes)

Menaces rapportées
Propos directs

Signaux forts de violences sexuelles

Divulgence même
partielle

Douleurs,
Saignements

Relations sexuelles
inaptes à l'âge

Peur dans les vestiaires
et les douches

Cadeaux, Argent,
Privilèges

Des signaux contextuels (sport)

Transgression :
entraîneur, adulte,
autre jeune

Culture secrète

Contrôle

Dépendance

Règles floues



Des signaux faibles

Changements émotionnels, comportementaux

Anxiété

Tristesse

Hypervigilance

Régressions

Troubles du sommeil

Signaux dans la pratique sportive

Baisse soudaine
des performances

Evitement

Peur d'une personne

Refus vestiaire, douches

Tension au moment des
corrections techniques

Des signaux faibles

Indices relationnels et sociaux

Isolement

Changement brutal

Surinvestissement

Indices corporels/ Santé

Plaintes somatiques
répétées

Fatigue

Blessures sans explication
claire



Les conséquences des violences

Enfants et Adolescents

Conséquences Psychotraumatiques

Anxiété

Stress post
traumatique

Dissociation

Honte/
Culpabilité

Dépression

Conséquences émotionnelles et relationnelles

Perte de confiance

Attachement insécure

Isolement social

Troubles de régulation
émotionnelle



Les conséquences des violences : Enfants et Adolescents

Conséquences sur le comportement

Régression

Troubles sommeil

Troubles alimentaires

Conduites à risque

Auto -
Agressivité

Conséquences cognitives et scolaires

Diminution de la concentration

Diminution des résultats,
performance

Difficultés exécutives

Conséquences somatiques

Maux de ventre

Fatigue

Douleurs diffuses et
chroniques

Les conséquences des violences : Enfants et Adolescents

Conséquences sur le développement et l'identité

Retards, ruptures

Image de soi

Confusion des limites,
vulnérabilité

Impact spécifique en contexte sportif

Évitement du club

Performance

Méfiance

Dégradation dans sa relation au
corps (honte, hypercontrôle)

Effets à long terme

Troubles anxieux,
dépressifs

Risque accru de
Survictimisation

Difficultés relationnelles
et sexuelles

Addictions, somatisations
chroniques

Repérage et posture à l'égard de la victime

Vigilance immédiate

Quand l'enfant révèle les faits
(même partiellement)

Quand il y a des idées suicidaires,
automutilations, fugues

Quand il y a des symptômes
génitaux douloureux, sanglant

Quand la peur est intense d'un
adulte

Il faut :

- › Mettre l'enfant en sécurité
- › Écouter sans questionner
- › Ne pas promettre le secret
- › Alerter

Des paroles rassurantes

Les adultes ont l'obligation de protéger les enfants

“Les personnes qui te font du mal, n'ont pas le droit de le faire. Elles doivent arrêter. Il y a des lois et la justice pour ça”.

“Tout cela se guérit, ce sont des blessures. Des blessures qui ne se voient pas, elles sont dans la tête et dans ton corps”.

“Une blessure à l'intérieur de soi”

Repérage et postures

Les comportements à privilégier à l'égard d'une victime

L'écoute active : Avoir l'intime conviction pour la victime d'être écoutée, crue, soutenue, entendue



La bienveillance : mettre en avant son courage pour en parler



La sécurisation : seul l'agresseur est responsable



Le respect : Ne pas juger les choix et les comportements de la victime



› *Signaler ce n'est pas juger ni interroger = c'est porter la parole de la victime* ‹

Pourquoi briser le silence ?

SI VOUS ÊTES VICTIME mineur(e) ou adulte



Pour ne plus en souffrir et ne plus en être dépendant(e).



Pour que cela n'arrive pas à quelqu'un d'autre ou que cela recommence.



Pour être aidé(e) et se protéger.



Parce que ces agissements sont inacceptables et punis par la loi.



Pour retrouver son intégrité.



Parce que c'est un droit de se défendre lorsqu'on subit ces actes.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN mineur(e) ou adulte



Parce que c'est un devoir de signaler lorsqu'on a la conviction de la survenance de tels faits.

Comment briser le silence ?

Signaler les actes de violence est une obligation



En signalant les actes de violence portés à votre connaissance par la victime ou par une personne à qui la victime s'est confiée. Vous y êtes tenus en application :

- de l'article 434-3 du code pénal, pour tout citoyen ;
- de l'article 40 du code de procédure pénale, pour tout agent public.

Auprès de quels acteurs ?



Commissariat
de police



Brigade de
gendarmerie



Numéros
d'urgence



SDJES



Direction des
sports

signal-sports@sports.gouv.fr



Autorité
judiciaire
(Procureur de la République)

› Le Préfet de Département peut prendre une mesure de police administrative visant à interdire d'exercer une personne dont l'intervention ou le maintien en activité présente des risques ou un danger pour le public.‹

Une adresse à retenir

Signalement : signal-sports@sports.gouv.fr

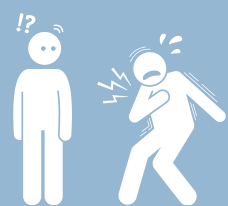


Victime - Témoin : Ne jamais rester seul

#TousConcernés

Signaler n'est pas juger : c'est informer

Quand faire un signalement ?



- Quand je suis victime ou témoin
- Quand une victime me confie un fait de violence
- Quand une personne à qui s'est confiée la victime directement me relate les faits

Comment faire un signalement ?

- Sur signal-sports@sports.gouv.fr
- Noter les faits, les noms, les coordonnées des personnes en lien avec les faits



Numéros utiles



Si j'ai peur pour la victime (danger immédiat) au delà du signalement ou que les faits n'ont aucun lien avec le club : 119 / 3919 / 17

Qu'est ce qu'un signalement ?



Une information des faits qui se sont produits. Il faut relater les faits tels qu'ils vous sont parvenus

Article 40

Après ce signalement, le SDJES peut faire un article 40 au procureur



Qui contacter ?

17 - 114

Numéro national pour les appels d'urgence en France métropolitaine accessible aux personnes qui ont des difficultés à entendre ou à parler (personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques).

« Enfance en Danger » (7j/7 - 24h/24 - Gratuit) www.allo119.gouv.fr

119

30 18

Non au harcèlement » (N° vert Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h-sauf les jours fériés) <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>

« Violences Femmes Info » - numéro d'écoute national gratuit et anonyme, pour les femmes victimes de violences - Site gouvernemental - Arrêtons les violences <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
Le portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24 du ministère de l'Intérieur :
<https://www.service-public.fr/cmi>

39 19

Qui contacter ?

05 55 32 68 10 - France Victimes 87 - 7 bis rue du Général Cérez -Limoges

3977 - Agir contre les maltraitances des personnes âgées et des adultes en situation de handicap

08 00 23 52 36 - Fil santé jeunes - Service de renseignement à destination des jeunes (12-25 ans) dans le domaine de la santé : sexualité, santé, nutrition, contraception, drogues, mal de vivre

01 48 06 42 41 - Lignes d'écoute et aide aux victimes d'actes anti-LGBT+

France victimes



**ASSOCIATION D'AIDE
AUX VICTIMES
ET DE MEDIATION**

7bis, rue du Général-Cérez
87000 LIMOGES

Tél. 05 55 32 68 10
Fax 05 55 32 89 95

E-mail : contact@france-victimes87.fr
www.france-victimes87.fr

**FRANCE
VICTIMES 87**
HAUTE-VIENNE

 **Mémo de Vie**
Une plateforme pour aider les
personnes victimes à sortir des violences



*Dire aujourd'hui
pour préserver demain*

-  Un **journal** pour garder
une trace des événements
-  Un **espace sécurisé** pour
stocker ses documents
-  Des **contacts utiles** pour
se faire accompagner
-  Des **ressources** simples
et fiables sur sa situation

www.memo-de-vie.org

 Fédération nationale
d'aide aux victimes



Avec la collaboration de
 **share it.**

Spécialiste en aide aux victimes et accompagnement judiciaire

Ateliers d'accompagnement / de sensibilisation

05 55 79 20 87 - hautevienne@franceolympique.com

Accompagnements gratuits



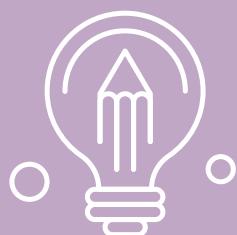
- Gestion de crise immédiate
- Démarche administrative
- Observatoire des rencontres sportives
- Cercle de justice restaurative

Les thématiques



- Lutte contre les violences
- Lutte contre les incivilités
- Lutte contre les discriminations
- Lutte contre le dopage

Ateliers gratuits de sensibilisation



- Pour les jeunes de 8 à 14 ans - Ateliers ludiques sur la lutte contre les discriminations (genre - racisme..)
- Pour les acteurs associatifs - Ateliers pratico - pratiques sur la prévention des incivilités et violences et la gestion de crise

Public



- Dirigeants, encadrants, arbitres, bénévoles, salariés



Myriam Pinol

Directrice - Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne (CDOS 87)

Les formations de lutte contre les violences

Objectifs



- Donner des outils et des compétences pour limiter les violences
- Identifier et prévenir des situations à risques
- Savoir signaler un fait de violence

Public : Acteurs du sport



- en soirée - en matinée
- dirigeants - élus - arbitres - encadrants - éducateurs et entraîneurs sportifs

Modèle : Echanges de pratiques



- Temps de formation et d'échanges de pratiques
- Gestion des situations

Ensemble des formations



- Prévenir et lutter contre les incivilités - Gérer les conflits (3h30)
- Responsabilités des dirigeants (3h)
- Valeurs de la République et Laïcité (1 jour ou 2 jours)

L'ambition de ces ateliers et formations

S'interroger



S'interroger sur ses propres pratiques en tant qu'acteur du sport, association, comité...

Rappel



Revoir les responsabilités et les rôles de chacun
Travailler sur les bonnes pratiques et le projet pédagogique/associatif

Environnements sereins

Créer des environnements favorables, sereins pour les jeunes et les participants à vos activités



Habitudes

Faire évoluer les habitudes des associations



Saisir les outils



Saisir les outils ou les construire pour être actif face aux problématiques

Vivre ensemble



Mieux vivre ensemble :
solidarité - tolérance - respect -
inclusion

Merci de votre attention

Des questions ? Des remarques ? La parole est à vous!

2026

Mobilisons nous, afin de garantir la sécurité physique et morale de chacun



Le témoignage glaçant d'Angélique Cauchy, «violée près

Le Parisien
Copylink

ACTU

« Il m'a violée trois
fois par jour »

Watch on  YouTube

<https://www.youtube.com/watch?v=IXqR6XIEMOc>